

Mises à jour le 31 janvier 2023

Normes de prévention et de lutte contre les infections

Introduction

Les normes d'exercice établissent les attentes minimales pour tous les ergothérapeutes en Ontario. Elles décrivent comment les ergothérapeutes fourniront des services sécuritaires, éthiques, responsables, efficaces et de grande qualité. Les normes s'appliquent à tous les membres de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (l'Ordre), quel que soit leur milieu de travail, leur poste ou leur rôle. Les normes d'exercice ainsi que le code de déontologie, le référentiel de compétences, les normes et les documents d'orientation définissent ce que l'on attend d'une pratique professionnelle et des services d'ergothérapie qui sont offerts.

Code de déontologie	Le code de déontologie fournit des renseignements sur les attentes de l'Ordre en matière de comportement éthique. Il énumère un ensemble de valeurs et de principes qui devraient être utilisés dans tous les contextes , à tous les niveaux du processus de prise de décisions. Il constitue le fondement des obligations éthiques de tous les ergothérapeutes. Ceux-ci doivent connaître et respecter ces principes.
Référentiel de compétences	Le <i>Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada</i> (2021) reflète la vaste gamme d'aptitudes et d'habiletés requises de tous les ergothérapeutes. Ceux-ci doivent se tenir au courant de ces compétences pour guider leur pratique et leur perfectionnement (développement) professionnel.
Normes	Les normes définissent les attentes minimales liées aux ergothérapeutes – des attentes qui contribuent à protéger le public. Les normes s'appliquent à tous les membres de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (l'Ordre), quel que soit leur rôle, leurs tâches ou leur domaine de travail.
Documents d'orientation sur l'exercice de la profession	Les documents d'orientation sur l'exercice de la profession fournissent des renseignements sur des situations ou des lois particulières visant la profession. Ils décrivent les pratiques recommandées.

Comment les normes sont élaborées et mises à jour

Les normes se fondent sur des principes d'ergothérapie fondamentaux qui sont définis dans le *Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada* (2021). L'Ordre examine et révisé les normes régulièrement avec l'aide de ses comités, sous-comités, groupes de discussion et partenaires. L'Ordre consulte ses membres et la population pour s'assurer que les normes incluent les éléments fondamentaux de la pratique avant qu'elles soient approuvées par son conseil d'administration. La consultation des membres est essentielle pour veiller à ce que les normes reflètent les milieux de travail et les attentes qui évoluent. Les données fournies par des comités et des groupes, comme ceux axés sur l'assurance de la qualité, les enquêtes et règlements, l'inscription et le service de ressources sur l'exercice de la profession, aident l'Ordre à tenir les normes à jour.

Comment les normes doivent être utilisées

Les clients et le public

Les clients et le public utilisent les normes d'exercice pour mieux comprendre ce à quoi ils doivent s'attendre des ergothérapeutes. Ils savent ainsi que les services offerts sont accessibles, équitables et inclusifs, et qu'ils font preuve de sensibilité culturelle.

L'Ordre

L'Ordre utilise les normes dans tous les programmes statutaires (législatifs) pour veiller à ce que les candidats et les membres possèdent les compétences et les aptitudes requises pour exercer efficacement leur profession, répondre aux questions ou aux inquiétudes soulevées par la pratique d'un membre, et évaluer et favoriser la prestation de services de qualité.

Le fait de ne pas se conformer à des normes constitue une faute professionnelle (*Règlement de l'Ontario 95/07*, art. 1.1).

Le service des ressources sur l'exercice de la profession de l'Ordre peut fournir une aide supplémentaire aux membres et à la population concernant les normes et l'exercice de l'ergothérapie. Ce service est confidentiel et peut être rejoint au 416 214-1177 ou à practice@coto.org.

Les ergothérapeutes

On s'attend à ce que les ergothérapeutes (milieu clinique et non clinique) utilisent les normes dans le cadre de leur pratique quotidienne et, lorsque l'Ordre le demande, démontrent comment leur pratique satisfait les indicateurs de rendement. Les ergothérapeutes doivent pouvoir expliquer raisonnablement pourquoi une norme n'a pas été suivie, y compris les facteurs qui ont causé toute déviation d'une norme.

On s'attend à ce que les ergothérapeutes utilisent leur jugement professionnel pour appliquer les normes. Ils doivent :

- déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins du client selon les normes de la profession;
- comprendre que les normes représentent l'interprétation par l'Ordre des attentes en matière de réglementation et de pratique – lorsqu'une norme et une loi diffèrent ou se contredisent, la loi a préséance;
- si les politiques du milieu de travail causent un conflit avec une norme, collaborer avec l'employeur pour identifier et résoudre les différences selon les meilleurs intérêts des clients.

Les employeurs

Les employeurs d'ergothérapeutes utilisent les normes pour connaître et respecter les attentes de l'Ordre concernant les ergothérapeutes qui travaillent pour leur organisme.

Les éducateurs et les étudiants

Les éducateurs et les étudiants utilisent les normes pour élaborer les programmes de formation et planifier les stages.

Utilisation des termes « client », « patient » et « service »

L'Ordre utilise le terme « client » pour s'aligner avec le *Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada*. Le Référentiel définit les clients comme des « personnes de tous âges, incluant leurs familles, leurs soignants et leurs mandataires... les ergothérapeutes peuvent également exercer auprès des collectivités comme des familles, des groupes, des communautés et le grand public » (2021, p. 23). **Le terme « client » s'applique aux personnes et organismes avec qui l'ergothérapeute travaille, que ce soit en milieu clinique ou non clinique.**

La *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) utilise le terme « patient » pour les personnes qui reçoivent des soins de professionnels de la santé réglementés. Cette définition est plus restreinte que celle du terme « client » utilisé dans le Référentiel. Dans les normes, l'Ordre utilise le terme plus large de « client », sauf pour une exception. L'Ordre reste conforme à la LPSR en utilisant le terme « patient » lorsqu'il réfère à la législation sur les mauvais traitements d'ordre sexuel.

Le terme « service » est utilisé partout dans les normes pour englober tous les aspects de l'ergothérapie, notamment l'évaluation, l'intervention et la consultation. Les services comprennent également les rôles et les activités non cliniques réalisés par des ergothérapeutes dans leur milieu de travail (p. ex. diriger une séance de formation, coordonner des services, faire de la recherche ou enseigner).

Comment les normes sont organisées

Chaque ensemble de normes présenté dans ce document comprend ce qui suit :

- Une introduction au sujet principal expliquant son importance
- Des indicateurs de rendement ou des comportements précis qui démontrent comment cet ensemble de normes doit être suivi
- Une liste de références complémentaires comprenant des documents législatifs, des documents réglementaires et des documents de l'Ordre

Références générales

Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie, Association canadienne des ergothérapeutes et Association canadienne des programmes universitaires d'ergothérapie. (2021). *Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada*. www.caot.ca/document/7678/Competencies%20for%20Occupational%20Therapists%20in%20Canada%202021%20-%20Final%20FR%20HiRes.pdf

Loi de 1991 sur les ergothérapeutes, Loi de l'Ontario (1991, chap. 33). Extrait du site Web du gouvernement de l'Ontario : www.ontario.ca/fr/lois/loi/91o33

Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, Loi de l'Ontario (1991, chap. 18). Extrait du site Web du gouvernement de l'Ontario : www.ontario.ca/fr/lois/loi/91r18

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario. (2020). *Code de déontologie*. www.coto.org/docs/default-source/standards/code-de-deontologie-2020.pdf?sfvrsn=11ae5c59_12

Règlement de l'Ontario 95/07, Faute professionnelle. (2007) (en anglais seulement). Extrait du site Web du gouvernement de l'Ontario : www.ontario.ca/laws/regulation/070095 (en anglais)

Normes de prévention et de lutte contre les infections

Les ergothérapeutes protègent le public en utilisant des pratiques exemplaires pour minimiser les risques de transmission d'infections. Santé publique Ontario (SPO) définit la prévention et le contrôle des infections comme « les pratiques et les procédures fondées sur des données probantes qui, lorsqu'elles sont appliquées de façon constante dans les milieux de soins de santé, peuvent prévenir la transmission ou réduire le risque de transmission de micro-organismes aux fournisseurs de soins de santé, aux patients, aux résidents et aux visiteurs » (SPO, 2021).

En plus des agents infectieux, les ergothérapeutes doivent également tenir compte d'autres facteurs environnementaux qui pourraient avoir une influence sur la santé et la sécurité des clients, comme les infestations d'insectes et les maladies d'origine alimentaire. Voir l'annexe 1 pour des ressources sur la prévention et la lutte contre les infections.

On s'attend à ce que les ergothérapeutes puissent :

1. Connaître et appliquer les pratiques exemplaires actuelles fondées sur des données probantes

- 1.1 Identifier et utiliser les ressources les plus récentes sur les pratiques exemplaires pour prévenir et lutter contre les infections possibles dans le milieu de travail de l'ergothérapeute
- 1.2 Suivre ou élaborer les politiques et procédures de prévention et de lutte contre les infections, y compris des pratiques routinières comme le lavage des mains et le choix et l'utilisation d'équipement de protection personnelle – s'assurer que l'équipement est nettoyé et entretenu
- 1.3 Renseigner les clients et les autres parties intéressées sur les pratiques exemplaires de prévention et de lutte contre les infections liées à la prestation des services
- 1.4 S'assurer que des protocoles sont en place pour traiter tout événement indésirable lié à la prévention et à la lutte contre les infections lorsque les risques de transmission sont inévitables – utiliser son jugement clinique, collaborer avec les clients pour trouver d'autres options si les risques demeurent élevés et documenter ces processus
- 1.5 Demander des ressources adéquates pour appuyer des pratiques exemplaires de prévention et de lutte contre les infections

2. Contrôler l'environnement

- 2.1 Réaliser une évaluation des risques là où les soins sont prodigués
- 2.2 Comprendre et appliquer des protocoles de nettoyage, de désinfection et de stérilisation fondés sur des données probantes pour l'environnement physique, les instruments et les appareils du lieu de travail; suivre les instructions d'utilisation du fabricant et des pratiques exemplaires à l'appui pour le nettoyage – l'annexe 2 explique les trois types d'instruments et d'appareils : non invasif/non critique, semi-invasif/semi-critique et invasif/critique

- 2.3 Suivre les directives additionnelles de l'Ordre et de la santé publique lors de l'utilisation de modalités de traitement qui requièrent des mesures de prévention et de lutte contre les infections
- 2.4 Utiliser son jugement clinique pour déterminer quand des articles souvent utilisés, comme des stylos ou des rubans à mesurer, devraient être réutilisés, nettoyés ou jetés
- 2.5 Réviser et mettre à jour régulièrement les protocoles sur le nettoyage, la désinfection et la stérilisation des appareils et de l'équipement, au fur et à mesure que les pratiques exemplaires de prévention et de lutte contre les infections évoluent

Documents de référence de l'Ordre

Normes d'acupuncture

Normes de tenue des dossiers

Annexe 1 : Ressources sur la prévention et la lutte contre les infections

Agence de la santé publique du Canada : Série des Guides de prévention des infections (n.d.)

www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies-infectieuses/infections-nosocomiales-professionnelles.html

Prévention et contrôle des infections Canada : Ressources de prévention et de contrôle des infections (n.d.)

ipac-canada.org/infection-prevention-and-control-resources.php

Santé publique Ontario : Prévention et contrôle des infections (2021)

www.publichealthontario.ca/fr/BrowseByTopic/IPAC/Pages/default.aspx

- Documents sur les pratiques exemplaires du Comité consultatif provincial des maladies infectieuses
www.publichealthontario.ca/fr/About/Our-Organization/External-Advisory-Committees/PIDAC-IPC
 - Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical dans tous les lieux de soins (2013)
 - Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les lieux de soins de santé (2018)
 - Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé, 4^e édition (2014)
 - Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique (2013)
- Formation en ligne de Santé publique Ontario (2020)
www.publichealthontario.ca/fr/education-and-events/online-learning

Annexe 2 : Classification de l'équipement utilisé dans les milieux de travail et pratiques exemplaires pour le retraitement de cet équipement

Selon Santé publique Ontario (SPO), l'équipement utilisé par les professionnels de la santé dans leur milieu de travail peut être classé en trois catégories : non invasif/non critique, semi-invasif/semi-critique et invasif/critique. SPO appelle « retraitement » les mesures prises pour nettoyer, désinfecter et stériliser les instruments et appareils médicaux (SPO, 2013). Les ergothérapeutes doivent connaître cette classification de l'équipement médical établie par SPO ainsi que les pratiques exemplaires pour le retraiter.

Le tableau suivant décrit le système de classification utilisé par Santé publique Ontario ainsi que des pratiques exemplaires pour nettoyer, désinfecter et stériliser les instruments et les appareils.

Classification des instruments et appareils	Définition et exemples	Pratiques exemplaires pour le retraitement
Non invasif/non critique	Ceux qui ne touchent que la peau intacte ou qui n'entrent pas en contact direct avec le client Exemples : attelles, goniomètres, brassards de tensiomètre, stéthoscopes	Nettoyage et, possiblement, désinfection de faible niveau ou utilisation unique
Semi-invasif/semi-critique	Ceux qui entrent en contact avec la peau ou les muqueuses non intactes, mais qui ne les pénètrent pas Exemples : matériel respiratoire, sondes	Nettoyage méticuleux, suivi au minimum d'une désinfection de haut niveau
Invasif/critique	Ceux qui pénètrent dans les tissus stériles Exemples : sondes à demeure, matériel pour les soins des pieds	Nettoyage méticuleux suivi d'une stérilisation

Glossaire

Client(e) vulnérable

La vulnérabilité d'un client est déterminée par divers facteurs, notamment son état de santé, son stade de vie, son contexte social, sa capacité d'accès à des soutiens et à des ressources ainsi que la complexité globale de son état et de ses besoins. Certains signes de vulnérabilité chez les clients dans la pratique de l'ergothérapie peuvent inclure les personnes qui risquent de dépendre fortement de l'ergothérapeute ou des services auxquels elles peuvent avoir accès, ou lorsque les services peuvent être prolongés ou très risqués et intensifs.

Contexte

Le contexte influence fortement les occupations possibles et les services de santé. Il y a trois niveaux de contexte :

1. Le contexte « micro », soit l'environnement immédiat du client – son état de santé et son fonctionnement, sa famille et ses amis, l'environnement physique dans lequel il se déplace.
2. Le contexte « méso », soit les politiques et processus intégrés dans les systèmes de santé, d'éducation, de justice et de services sociaux qui affectent le client.
3. Le contexte « macro », soit le contexte socioéconomique et politique plus large qui entoure le client – valeurs et croyances sociales et culturelles, lois et politiques publiques.

Culturellement plus sécuritaire

Il s'agit ici d'un raffinement du concept de « sécurité culturelle ». Les ergothérapeutes compétents font tout ce qu'ils peuvent pour fournir des soins culturellement sécuritaires. Mais ils restent conscients qu'ils sont dans une position de pouvoir par rapport aux clients. Ils sont conscients du fait que de nombreuses personnes marginalisées – les Autochtones par exemple – ont des antécédents de mauvais traitements dans les milieux de soins de santé. Ces clients ne se sentent peut-être jamais complètement en sécurité. Les ergothérapeutes permettent à ceux qui reçoivent leurs services de déterminer ce qu'ils considèrent comme sécuritaire. Ils les aident à puiser leur force de leur identité, leur culture et leur communauté. Comme il est peu probable que la sécurité culturelle soit pleinement réalisable, les ergothérapeutes y travaillent.

Déséquilibre de pouvoir

Les ergothérapeutes sont dans une position de confiance et d'autorité sur leurs clients. Par conséquent, la relation client-thérapeute est intrinsèquement inégale, ce qui entraîne un déséquilibre de pouvoir en faveur de l'ergothérapeute. Le client compte sur le jugement clinique et l'expérience de l'ergothérapeute pour traiter ses problèmes de santé et l'ergothérapeute connaît les renseignements personnels du client et a la capacité d'influencer l'accès du client à d'autres ressources et services.

Ce déséquilibre de pouvoir place le client dans une position vulnérable au sein de la relation thérapeutique. On s'attend à ce que les ergothérapeutes soient conscients de ce déséquilibre inhérent et veillent à ce que les limites professionnelles soient maintenues pour protéger les intérêts du client et assurer sa sécurité.

Impact écologique des soins

Les ergothérapeutes tiennent compte du vaste impact des outils utilisés dans le cadre de leur pratique afin de favoriser la durabilité des ressources environnementales. En tant que gardiens de l'environnement, dans la mesure du possible, les ergothérapeutes reconnaissent les écosystèmes dont dépend la santé humaine et appuie la durabilité dans le cadre d'une initiative mondiale.

Intersectionnalité

Un cadre qui décrit comment chaque personne a de multiples identités sociales (par exemple la race, le sexe, la classe, le revenu, la religion, l'éducation, l'âge, la capacité, l'orientation sexuelle, le statut d'immigration, l'ethnicité, l'indigénité et la géographie) qui se combinent, se chevauchent ou s'entrecroisent pour créer différents modes de discrimination et de privilège. L'intersectionnalité peut aider les ergothérapeutes à mieux comprendre le grand nombre de facteurs qui influent sur la santé des clients et les disparités dans l'accès aux soins de santé.

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario
20, rue Bay, bureau 900, C.P. 78, Toronto ON M5J 2N8
Tél. : 416 214-1177 • 1 800 890-6570 Téléc. : 416 214-1173
www.coto.org

L'information contenue dans ce document est la propriété de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario et ne peut pas être reproduite, en totalité ou en partie, sans une permission écrite.

© Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario, 2020
Tous droits réservés.